



Un cas contact est une personne qui a été au contact d'une personne positive à la COVID-19 et, en l'absence de mesures de protection efficaces (hygiaphone, vitre, masque chirurgical, FFP2, grand public porté par le cas ou par la personne contact) pendant toute la durée du contact :

- A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable
- A eu un **contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre**, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades)
- A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins en l'absence de mesures de protection efficaces
- A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement

Lorsqu'un salarié est identifié comme cas contact :

La Sécurité sociale prend contact avec ce dernier pour l'informer de la procédure à suivre

- Obligation d'isolement pendant 7 jours à partir du 1er contact avec la personne positive - Réalisation de test PCR au 7ème jour
- Transmission de l'information au service de santé au travail
- Prescription d'un arrêt de travail de 7 jours minimum (arrêt maladie)

Pendant l'attente du résultat du test et sans symptôme : il existe une mesure dérogatoire pour les professionnels de santé (dont l'assistant dentaire) lors d'activité non remplaçable avec l'accord du salarié. En continuant d'assurer les gestes barrières, le maintien en poste est possible jusqu'au résultat du test.

En cas d'apparition de symptômes, mettre le salarié en isolement et suivre la procédure classique.

Si le salarié présente des symptômes pendant l'isolement :

- Contacter le médecin traitant
- Poursuivre l'isolement jusqu'au résultat du test PCR et prolongation de l'arrêt maladie.
- En cas de test **PCR positif** : arrêt ou prolongation de l'arrêt maladie de 7 jours
- En cas de test **PCR négatif** : reprise de l'activité avec application stricte des gestes barrières lors de la reprise d'activité

Si le salarié ne présente pas de symptômes pendant l'isolement :

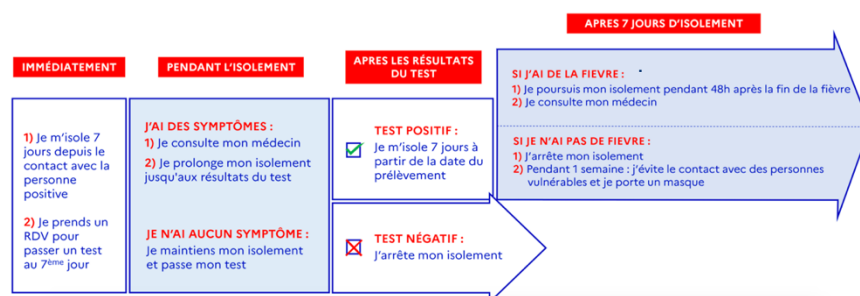
- En cas de test **PCR négatif** : reprise d'activité
- En cas de test **PCR positif** : contacter le médecin traitant et mise en isolement ou poursuivre l'isolement pendant 7 jours

Si apparition de symptômes, cf. procédure : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_gp_-_contact_a_risque.pdf

Attention !

En cas de symptômes mais hors contact avéré, la procédure est identique mais le salarié devra par lui-même s'isoler et prendre RDV chez son médecin.

JE SUIS CONTACT À RISQUE, QUE DOIS-JE FAIRE ?



Mise à jour le 12/11/2020 sous réserve de changement de textes ou recommandations officielles

Source : ARS par assimilation des mesures de dépistage et d'éviction concernant les professionnels intervenant en établissements de santé, en établissements et services sociaux et médico-sociaux selon leur statut vis à vis du SARS-CoV-2 (Suivant l'avis du HCSP du 23 mai 2020), en date du 25.08.2020.

